



Servir de l'alcool dans un bar privatisé

Par **Lau50**, le **22/09/2016** à **22:19**

Bonjour
Ma sœur est présidente du bureau des étudiants de son école et privatise des bars pour leurs soirées. Elle apporte l'alcool et le sert lors de ses soirées. Bien qu'elle soit sous contrat avec la boîte est-ce légal ? Comment rendre ça légal si ça ne l'est pas ?
Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **23/09/2016** à **10:13**

bonjour,
dès l'instant où votre sœur vend de l'alcool, elle doit avoir une licence.
vous pouvez consulter ce lien : <http://isni.fr/services/le-guide-de-l-organisation-des-soirees/>
salutations

Par **Lau50**, le **23/09/2016** à **11:57**

Merci j'ai vu le lien mais je pense qu'il y a des possibilités d'être dans la légalité et je voudrais savoir comment faire ? Le patron du bar doit-il servir l'alcool acheté par les jeunes ou doit-il aussi fournir l'alcool ?
Merci

Par **amajuris**, le **23/09/2016** à **13:47**

les indications de ce lien me semblent claires :
- dans les débits temporaires, il ne peut être

vendu que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1.
Lorsque l'association souhaite organiser un événement public dans une salle louée à cet effet :
- Si le propriétaire de la salle a une licence pour servir de l'alcool, ce sera à la personne titulaire de cette licence de servir, vendre et facturer les boissons. En effet, le propriétaire est un commerçant qui détient un débit de boissons permanent. Il a donc une licence mais celle-ci est personnelle.
- Si la salle est dépourvue de licence, l'association devra alors faire une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson à la mairie. Vous devrez également vous assurer que la salle répond aux normes (notamment en matière de sécurité incendie).